

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Juillet 2016

L' an 2016 et le 20 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

**Présents** : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne

Excusé(s) : Mme HUBERT Stéphanie, MM : DELOISON Yann, ROSIAK Sébastien  
Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 18/07/2016

**Date d'affichage** : 18/07/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Melun  
le : 21/07/2016

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BORDAIS Delphine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**Travaux bâtiment des associations - 2016\_047**

**Dépense exceptionnelle - 2016\_048**

#### **Travaux bâtiment des associations**

réf : 2016\_047

Des travaux de rénovation sont en cours de réalisation dans la maison des associations.

Vu les observations du bureau de contrôle ANDICT émettant un avis défavorable à la conservation d'une partie du plancher comme indiqué "lors de l'examen, nous avons constaté qu'une partie du plancher haut du dégagement situé devant l'escalier d'accès à l'étage est dans un état de dégradation avancée[...] En conséquence, la section porteuse des lambourdes est fortement diminuée et la capacité portante du plancher s'en trouve amoindrie."

Vu le devis de l'entreprise FOURNIER CONSTRUCTION d'un montant de 7 040€ HT soit 8 448€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de retenir l'entreprise FOURNIER CONSTRUCTION pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 7 040€ HT soit 8 448€ TTC

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Dépense exceptionnelle**

réf : 2016\_048

Vu l'avis de contravention en date du 07/06/2016 pour conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un agent de la commune utilisant le véhicule de service Citroën C15 immatriculé 729 DFL 77,

Vu la Circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 01/07/2016 indiquant que : "[...] il en ressort, concernant votre cas d'espèce, que le paiement de la contravention vous reviendrait, sauf à ce que vous choisissiez de désigner votre agent comme auteur de l'infraction. Si vous décidez expressément de la prise en charge de l'amende, le comptable public sera donc tenu d'exécuter cette décision.[...]",

Considérant que l'agent était en service, conducteur du véhicule communal et qu'il était contraint de s'arrêter fréquemment dans le bourg,

Considérant que l'agent a réglé la contravention dans les 15 jours à compter du 07/06/2016 pour bénéficier de l'amende minorée de 90€,

Considérant que cette infraction entraîne le retrait de 3 points sur le permis de conduire de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de prendre en charge pécuniairement cette contravention par le remboursement à l'agent du montant de l'amende soit 90€

La dépense sera imputée à l'article 6288.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:55

En mairie, le 21/07/2016  
Le Maire  
Patrice MOTTE